



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°94

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CABINE DE FERMENTATION – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Il est rappelé que la société Lanoue'Gatine, boulangerie située 21 avenue Jean Jaurès, bénéficie, depuis le 1^{er} juin 2019, d'une autorisation d'occupation précaire sur le domaine public situé à l'arrière de son commerce pour l'installation d'une cabine de fermentation.

Cette convention d'occupation précaire, d'une durée de trois ans, est arrivée à échéance le 1^{er} juin 2022.

Suite à la demande de la Commune, la société Lanoue'Gatine a, par mail du 10 juin 2022, exprimé son accord pour la reconduction de la convention pour une durée de trois ans et un montant annuel de redevance s'élevant à 510 € (cinq cent dix euros).

La société Lanoue'Gatine s'engage à maintenir la cabine de fermentation en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de la convention. Elle s'engage également à préserver la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la sécurité des piétons par la réalisation de circulations piétonnes et le maintien d'une largeur minimale de chaussée.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur une partie de l'espace public situé à l'arrière du centre commercial de la rue Jean Jaurès et concernant la mise à disposition d'une emprise de 30 m² à la société Lanoue'Gatine.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le mail d'accord de la société Lanoue'Gatine en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT que le projet garantit la circulation et la sécurité des véhicules et des piétons à cet endroit,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser le développement des commerces de proximité permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser cette mise à disposition,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 février 2022 et du 12 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la convention d'occupation précaire portant sur une partie du domaine public situé à l'arrière du centre commercial de la rue Jean Jaurès et concernant la mise à disposition d'une emprise de 30 m² à la société Lanoue'Gatine pour l'installation d'une cabine de fermentation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle établie à 510 € (cinq cent dix euros) pour une durée de trois ans,
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

